

Le 11 mars 2026

PAR COURRIEL



Objet : Votre demande d'accès à l'information datée du 12 février 2026, reçue par courriel le même jour  
Re : Sultan Ahmed bin Sulayem

---

,

Nous désirons par la présente faire suite à votre demande d'accès à l'information du 12 février 2026, reçue par courriel le même jour et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 13 février 2026. Cette demande était libellée comme suit :

*« J'aimerais avoir les échanges entre Sultan Ahmed bin Sulayem et les membres de la direction votre organisation, ces dix dernières années.*

*Je souhaite l'ensemble des correspondances (courriels, textos, lettres manuscrites) échangées.*

*Aussi, quand une rencontre a eu lieu en personne, je souhaite obtenir les factures détaillant les dépenses ventilées. »*

Nous ne détenons aucun échange ni aucune correspondance répondant à cette demande.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser la présente décision, tel que le prévoit l'article 135 de la *Loi sur l'accès* qui se lit comme suit :

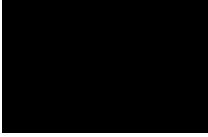
**135.** *Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.*

*Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.*

*Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.*

Veuillez agréer,  nos salutations distinguées.

Laurence Gagnon-Jacques pour



**M<sup>e</sup> Anne-Marie Bossé**

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
CDPQ Infra inc.